

(1)

(N° 144.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1865.

Modifications à la loi du 30 mars 1836, sur l'organisation communale ⁽¹⁾.

Amendement proposé par M. KERVYN DE LETTENHOVE.

Placer après le § 5 de son art. 77, la disposition suivante :

« Dans les cas prévus par les §§ 4 et 5, la commune ne pourra acquérir des
» immeubles qu'autant qu'ils seront destinés à un service d'utilité communale,
» et les immeubles qui lui seraient donnés ou légués et qui n'auraient pas cette
» destination, devront, dans le délai de six mois, à partir de la mise en posses-
» sion de l'objet donné ou légué, être aliénés par voie d'adjudication publique
» pour le produit en être converti en placements mobiliers avec l'approbation de
» la députation permanente. »

Amendement proposé par M. JACOBS.

Supprimer le n° 2° exclu des annulations d'office, dans son art. 76.

(1) Projet de loi, n° 17.

Rapport, n° 79.

Amendements, n° 108 et 126.

Rapport sur des amendements, n° 119.
